



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE FAUX LA MONTAGNE

Arrêté de voirie n°2022/13 Portant interdiction de circuler et de stationner

Le Maire de Faux-la-Montagne,

En vue de permettre l'organisation d'un vide grenier le lundi 1 août 2022 à Faux-la-Montagne :

- Dans la rue de derrière, de la placette incluse située le long de la RD 992 jusqu'à la montée vers la crèche et l'intersection avec la route départementale de Faux à Royère de Vassivière,
- Dans la ruelle séparant la pharmacie et la maison Dumoulard et autre rue parallèle à la rue de derrière, sur la placette en face de l'épicerie – boulangerie,
- Sur les esplanades enherbées devant la mairie et devant l'école et le parking devant Télémillevaches,
- Dans la rue principale (RD 992) devant la maison de M Ducret et à l'intersection de la rue de la mairie et de la route n° 3 de Châtain
- Sur la place de l'église, autour du monument aux morts.

ARRÊTE

Article 1 :

Il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules (sauf exposants) le lundi 1 août 2022 entre 7 h 00 et 18 h 00 :

- Dans la rue de derrière, de la placette incluse située le long de la RD 992 jusqu'à la montée vers la crèche et l'intersection avec la route départementale de Faux à Royère de Vassivière,
- Dans la ruelle séparant la pharmacie et la maison Dumoulard et autre rue parallèle à la rue de derrière, sur la placette en face de l'épicerie – boulangerie,
- Sur les esplanades enherbées devant la mairie et devant l'école et le parking devant Télémillevaches,
- Dans la rue principale (RD 992) devant la maison de M Ducret et à l'intersection de la rue de la mairie et de la route n° 3 de Châtain
- Sur la place de l'église, autour du monument aux morts.

Article 2 :

Des barrières et des panneaux seront installés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : En cas d'urgence, les véhicules de secours aux personnes seront prioritaires.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux ainsi qu'en divers endroits. Tout contrevenant sera poursuivi par la gendarmerie de Gentioux-Pigerolles.

À Faux-la-Montagne, le 28/07/2022

Le Maire
Catherine MOULIN

